



N° 2019 - 098 / CO/CAB

Ouagadougou, le 11 JUIN 2019

Réf.

*Le Maire de la Ville de Ouagadougou***COMMUNIQUE**

Le Maire de la Commune de Ouagadougou a l'honneur de rappeler au public que la publicité est encadrée par une réglementation. Ainsi, toute opération de publicité dans la ville est soumise à une autorisation préalable de l'autorité communale et au paiement de la taxe sur la publicité. Constitue une opération de publicité :

- toute inscription, forme, image ou son, destinés à informer le public ou à attirer son attention sur une marque, un produit ou un service ;
- tout dispositif dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes, images ou son ;
- toute exposition publique à but publicitaire commercial ou non.

Par ailleurs, les différents acteurs de la publicité sont invités à prendre attache avec le service de la publicité de l'Agence du Développement Economique Urbain, sise au secteur n°03, rue Conseil Economique et Social, côté Sud de l'immeuble des Nations Unies à Koulouba pour toute activité de publicité ou pour régulariser leur situation dans un délai d'un (1) mois à compter de la première diffusion du présent communiqué.

Passé ce délai, tout contrevenant s'expose à la saisie de ses dispositifs publicitaires ou à l'arrêt de son activité de publicité et est passible d'une peine d'amende.

Je sais compter sur la compréhension de tous.



Armand Roland Pierre BEOUINDE
Officier de l'Ordre National